



À l'attention des membres
de la CER du Conseil national

Berne, le 20 août 2010-KH/pa

10.037 Achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports. Loi

Message du Conseil fédéral en date du 12 mars 2010

Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux,

La CER-CN se prononcera le 30 août prochain sur le message du Conseil fédéral précité. AEROSUISSE tient à vous faire part de sa position à ce sujet en qualité de fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses.

1 Contexte

La loi fédérale relative à l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports vise à permettre aux passagers en provenance de l'étranger d'acheter en Suisse des articles et produits exempts de redevances douanières. Selon la législation en vigueur, seules les marchandises du territoire douanier suisse peuvent actuellement bénéficier d'une exonération de redevances, et ce à condition d'être exportées par les passagers s'envolant vers l'étranger.

2 Proposition d'AEROSUISSE

AEROSUISSE est en faveur de l'adoption sans modification du projet de loi relative à l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports (révision des lois sur les douanes, la TVA et l'imposition du tabac) présenté par le Conseil fédéral. La fédération faîtière soutient expressément le projet dans sa teneur actuelle et souhaite vivement son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

3 Exposé des motifs

a) Remarques d'ordre général

Le Conseil fédéral a fait état de l'importance économique de l'aviation dans son rapport de 2004 sur la politique aéronautique de la Suisse, raison pour laquelle il souhaite en renforcer la compétitivité par des mesures d'encouragement. La possibilité pour les voyageurs aériens d'acheter à l'avenir des marchandises hors taxes à leur arrivée dans notre pays est un facteur important de cette compétitivité. De nombreux pays d'Europe et d'ailleurs ont fait de longue date le même constat et ont autorisé avec succès les passagers entrants à effectuer l'achat de marchandises exonérées de redevances dans les boutiques aéroportuaires.

Les recettes tirées de la vente de produits hors taxes sont une composante importante du revenu des aéroports et des compagnies aériennes. La forte demande des consommateurs pour ces produits prouve l'intérêt de leur commercialisation.

b) Remarques détaillées

La création d'une base juridique en faveur de l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports par les passagers arrivant en Suisse présente les avantages suivants :

- **Une amélioration qualitative pour les voyageurs, et un renforcement de la place économique et touristique suisse**
il ne sera plus nécessaire de transporter, en sus des bagages à mains, les articles hors taxes achetés dans l'aéroport de départ ou dans l'avion puisque ceux-ci pourront être achetés à l'arrivée en Suisse. Cette nouvelle possibilité renforcera l'attrait de la place économique et touristique suisse aux yeux des passagers en provenance de l'étranger.
- **Un attrait supplémentaire pour les aéroports suisses**
Le concept d'achat à l'arrivée est innovant et incitatif pour les passagers en provenance de l'étranger. Les boutiques situées au niveau des arrivées des aéroports suisses les rendent plus attrayants que leurs concurrents étrangers et leur donnent un avantage certain en termes d'implantation. L'attrait des aéroports suisses est important pour les compagnies aériennes du pays qui peuvent ainsi proposer à leur clientèle des infrastructures de premier ordre, les engageant à opter pour Genève ou Zurich lors de leurs déplacements.
- **Transfert prévisible des achats effectués à l'étranger vers la Suisse**
Les achats actuellement effectués au départ dans les aéroports étrangers pourront à l'avenir se faire en Suisse. L'introduction de l' « Arrival Duty Free » devrait permettre aux aéroports suisses d'améliorer leurs recettes annuelles de 50 à 60 millions de francs.

- **Une option d'achat uniquement destinée aux personnes remplissant les conditions exigées**
Les aéroports suisses et les sections concernées de l'administration fédérale des douanes se sont penchés sur la manière de réserver les achats à l'arrivée aux seules personnes remplissant les conditions exigées. Des mesures appropriées permettront d'empêcher les abus (tels que des achats effectués par des passagers en provenance de vols intérieurs ou par des employés de l'aéroport).
- **Pas de désavantage pour le commerce de détail suisse**
Il ne faut pas s'attendre à ce que le commerce de détail suisse soit défavorisé car les limitations de quantités pour l'importation en franchise d'alcool et de tabac seront maintenues et un plafond de valeur globale de 300 francs par passager sera appliqué aux autres produits. Ces limitations sont applicables à l'ensemble des articles hors taxes importés en Suisse, qu'ils soient achetés à l'étranger au départ, dans l'avion ou dans les boutiques hors taxes à l'arrivée. Le volume des futurs achats hors taxes à l'arrivée est minime en comparaison avec les quantités de marchandises en franchise de taxes achetées par les résidents suisses dans les régions frontalières étrangères. Les achats hors taxes à l'arrivée remplaceront les achats à l'étranger, non pas les achats effectués auprès des détaillants suisses.
- **De nouveaux emplois**
L'introduction du nouvel « Arrival Duty Free » devrait permettre la création d'au moins 60 à 80 nouveaux emplois en Suisse.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

AEROSUISSE
Fédération faîtière de l'aéronautique
et de l'aérospatiale suisses
Le secrétaire:



K. Howald